

Delémont, 25 janvier 2021

 2, rue du 24-Septembre  
 CH-2800 Delémont  
 t +41 32 420 58 80  
 f +41 32 420 58 81  
 secr.srh@jura.ch

## Traitements et cotisations sociales en 2021

### Informations

L'échelle des traitements reste inchangée en 2021. En effet, il n'y aura pas de renchérissement cette année vu que l'indice des prix de référence (IPC à 98.5 en juillet 2020) est identique à celui de l'échelle des traitements versés.

L'annuité est octroyée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour autant que le-la collaborateur-trice n'ait pas atteint le salaire maximal de sa classe de traitement (annuité 25) et qu'il-elle n'ait pas été au bénéfice d'un congé non payé de plus de 6 mois durant l'année écoulée ou au bénéfice d'un tel congé au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, c'est le Groupe Mutuel qui assure les risques accidents (assurances obligatoire et complémentaire) ainsi que la perte de gain maladie.

Les cotisations sociales, à charge du personnel, évoluent comme suit en 2021 :

Assurances	Informations	Taux 2021	Taux 2020	Variation 20-21
AVS/AI/APG	Assurance finançant la retraite et les risques d'invalidité et de décès (1 <sup>er</sup> pilier) ainsi que les indemnités perte de gain en cas de service (ex. militaire) et de maternité et paternité.	<b>5.30%</b>	5.275%	+0.025%
AC chômage (jusqu'à 148'200 frs)	Assurance couvrant notamment les risques liés au chômage.	<b>1.10%</b>	1.10%	-
AC solidarité (dès 148'201 frs)	Cotisation de « solidarité » pour l'assurance chômage, prélevée sur la part du salaire excédent le plafond (12'350 francs/mois).	<b>0.50%</b>	0.50%	-
LAA accidents non professionnels (Groupe Mutuel ou SUVA)	Couvre les accidents non professionnels, soit ceux intervenant en dehors des heures de travail. Soumission au Groupe Mutuel ou à la SUVA selon les catégories professionnelles. La couverture intervient dès que l'employé-e travaille 8 heures par semaine et plus, respectivement enseigne plus de 5,5 leçons hebdomadaires.	<b>1.195%</b>	1.162%	+0.033%
LAA compl. accidents (« réductions des prestations LAA »)	L'ensemble du personnel est couvert en LAA contre la réduction des prestations pouvant être décidée par l'assureur lors d'accidents causés par négligence grave ou lors d'entreprise téméraire – notion de « faute grave » (exemples : accident de la circulation sans port de la ceinture, pratique d'un sport considéré comme dangereux).	<b>0.022%</b>	0.033%	-0.011%
LAA complémentaire accidents non professionnels	L'assurance LAA complémentaire, facultative, couvre notamment l'hospitalisation en division privée ou semi-privée ainsi que certains frais dentaires non pris en charge par l'assurance obligatoire.	<b>0.210%</b>	0.182%	+0.028%
APG maladie Groupe Mutuel	Couvre le salaire à 90% durant la maladie pour une période de 730 jours, après délai d'attente de 30 jours.	<b>0.81%</b>	1.014%	-0.204%
Caisse de pensions	Assurance finançant la retraite et les risques d'invalidité et de décès (2 <sup>ème</sup> pilier). Les cotisations sont déterminées sur la base du traitement cotisant et en fonction de l'âge.  Le traitement cotisant est obtenu de la manière suivante : (revenu brut x <b>88%</b> ) - ( <b>19'120</b> <sup>1</sup> x taux d'occupation)  Les cotisations changent au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année où l'employé-e atteint de l'âge de 22, 27, 32, 37 et 42 ans. Avant 22 ans, seule la cotisation de risque (inval. et décès) est prélevée.	selon âge	selon âge	-
Caisse de pensions Plan de financement	Une cotisation d'exécution du plan de financement est prélevée en plus de la cotisation ordinaire en regard de l'article 20 de la loi sur la Caisse de pensions (RSJU 173.51). La cotisation est également prélevée sur la base du traitement cotisant.	<b>1.00%</b>	1.00%	-

Le Service des ressources humaines se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire.

<sup>1</sup> Montant de coordination au sens de l'article 11 LCP (RSJU 173.51)